

T

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **69 (1981)**

Heft [4]

PDF erstellt am: **14.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-284367>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

SEXES: « En ce qu'ils ont de commun, ils sont égaux. En ce qu'ils ont de différent, ils ne sont pas comparables. » (*Jean-Jacques Rousseau*)

SEXISME: « Un individu qui devant témoins en traite un autre de « sale nègre » ou qui fait imprimer des propos insultants à l'égard des Juifs ou des Arabes peut être poursuivi devant les tribunaux qui le condamneront pour « injures raciales ». Mais si publiquement un homme crie à une femme « espèce de putain » ou si dans ses écrits il accuse *La Femme* de perfidie, de sottise, de versatilité, de débilité mentale, de conduites hystériques, il ne court aucun risque. La notion juridique d'« injures sexistes » n'existe pas ». (*Simone de Beauvoir*)

Le sexisme est fondé sur le fait que la femme, de par sa différence, est inférieure. Il imprègne depuis des siècles notre vie quotidienne, de la littérature à la publicité. « L'un doit être actif et fort, l'autre passif et faible ». (*J.-J. Rousseau*)

SOCIÉTÉ: « Les rôles féminins traditionnels — et par voie de conséquence les rôles masculins — connaissent une mutation sans doute irréversible. Trente années de paix, les progrès de la technique et ceux de la médecine, le développement d'une idéologie d'égalité entre les citoyens, la prospérité enfin qu'a connue l'Europe de l'Ouest, toutes ces causes si diverses ont permis l'émergence d'un problème habituellement laissé au second plan : celui des structures de la société patriarcale. Depuis 1960 surtout, les femmes s'interrogent sur le bien-fondé d'une répartition des rôles qui a toujours été source de discriminations et d'injustices qui leur paraissent aujourd'hui de plus en plus lourdes à supporter. » (*Françoise Giroud*)

SOLIDARITÉ: Sentiment commun d'appartenance à une même catégorie de personnes, le plus souvent opprimée par une autre, ce qui explique l'emploi de ce mot entre des femmes de conditions les plus diverses qui se sont trouvées solidaires face à la domination du sexe masculin.

SUFFRAGE FÉMININ: La reconnaissance des droits politiques s'est imposée dès le début du féminisme comme prioritaire, ces droits pouvant seuls permettre aux femmes d'obtenir peu à peu la disparition d'autres discriminations. Tôt après la victoire du 7 février 1971, en 1975 déjà, les femmes ont voulu faire pleinement usage de leurs droits politiques en lançant la première initiative féminine. La votation du 14 juin 1981 s'inscrit dans le droit fil de la longue lutte pour le suffrage féminin.

SYMBOLES: Les signes dont se servent les biologistes pour désigner le sexe masculin ♂ et le sexe féminin ♀ ont été empruntés à l'astrologie, art divinatoire qui prit naissance en Mésopotamie au cours du troisième millénaire avant J.-C. Les astrologues croyaient que les astres étaient des dieux puissants et tiraient de leur position dans le ciel des prédictions d'avenir.

♀ désignait la déesse babylonienne Istar, puis chez les Grecs Aphrodite, et Vénus chez les Romains. ♀ c'est la beauté, le charme, l'amour. ♂ c'est Mars. Brillant dans le ciel comme un signal rouge avertisseur de danger,

il représentait le dieu de la guerre, de la force, de la violence. Alors, où est l'avenir ? dans ♀ l'amour ou dans ♂ la guerre ?

SYNDICATS: Ils groupent les travailleurs — ouvriers et employés — dont ils s'efforcent de défendre les intérêts. Ils négocient avec les employeurs et leurs organisations les conventions collectives qui feront la loi pour l'ensemble de la branche professionnelle. Ces conventions fixent les échelles de salaires, la durée du travail, les vacances, etc. Actuellement un certain nombre d'entre elles prévoient pour les femmes des salaires inférieurs à ceux prévus pour les hommes qui effectuent le même travail. Lorsque le principe de l'égalité des salaires pour un travail de valeur égale sera inscrit dans la Constitution, ces conventions devront être modifiées.

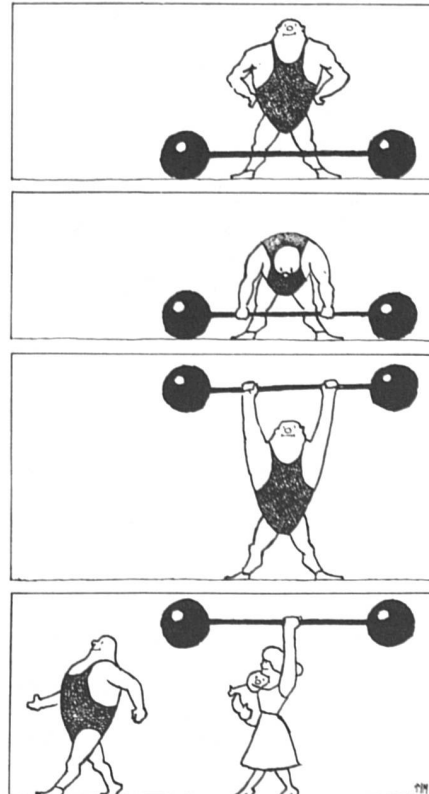


=



THÉOLOGIE: « La rédaction, la lecture et l'interprétation de la Bible ont été pendant des siècles l'affaire des hommes seulement : les femmes n'ont pu la connaître qu'à travers eux, leurs connaissances, leurs schémas et leurs projections. Aujourd'hui les femmes refusent l'a priori masculin. Elles tentent d'étudier les messages de la Bible d'un regard neuf, avec leurs yeux, leur cœur, leur intelligence et leur foi. C'est le début de la théologie féministe. » (*Janine Rappaz*)

TRAVAIL: Dans son acception la plus courante, le travail est une occupation rétribuée : « vivre de son travail » (*Petit Larousse*). Ainsi de sa femme ménagère au foyer, le mari dit avec fierté : « Ma femme ne travaille pas ». Et lorsque la future mère est transportée dans la salle d'accouchement, on dit alors qu'elle est « en travail ».



Travail féminin: Il y a celui dont on parle, celui qui est rémunéré, en échange duquel la femme reçoit un salaire, comme l'homme d'ailleurs. Mais reçoit-elle un même salaire pour un travail de valeur égale ? Non, pas toujours. Voir article constitutionnel sur l'égalité, à faire passer, sans faute, le 14 juin.

Et il y a le travail féminin dont on ne parle pas parce qu'il n'est pas rémunéré, il ne rapporte rien, il est gratuit. C'est le travail ménager, ce sont les soins aux enfants. Dans notre économie de marché où on travaille pour gagner, les travaux domestiques ne sont pas valorisés et les ménagères-mères de famille forment avec les enfants et les vieillards une catégorie de la population qu'on appelle « inactive ».

En Suisse, 1 travailleur sur 3 est une femme. De l'ensemble des femmes âgées de 15 à 60 ans, 48 % environ exercent une activité lucrative. Environ 25 % à 30 % des femmes mariées mères de famille exercent une activité lucrative.

Travail à temps partiel (TTP): A ne pas confondre avec le travail temporaire. Le TTP est « un rapport de service conclu pour une période illimitée ou prolongée et une durée de travail journalière ou hebdomadaire sensiblement plus courte que l'horaire de travail normal » (OFIAMT). Une solution qui satisfait beaucoup de monde bien que les employeurs demeurent encore réticents. « Les emplois à temps partiel existants sont loin de répondre à la demande, en particulier celle émanant des mères de famille, le groupe social qui réclame le plus vigoureusement leur multiplication. Il est possible que de plus en plus d'hommes appartenant à certaines catégories sociales (étudiants, artistes, travailleurs à la pré-retraite et à la retraite) souhaitent aussi trouver des emplois à temps partiel pour pouvoir consacrer davantage de temps à d'autres activités et à leur famille. » (OFIAMT)

Travail ménager: En 1969, il y avait en Suisse 929 000 ménagères « inactives » (sans activité lucrative). Aujourd'hui, après la récession, elles sont sans doute 1 million. Leur fonction de femme au foyer est définie par l'article 161, alinéa 3 du Code civil : « Elle dirige le ménage ».

Le travail de la ménagère est comme le beurre dans un plat, il fond, se répand partout, devient invisible, mais il est indispensable et c'est lui qui réhausse la saveur. Est-ce pour cela que dans notre société le travail de la ménagère compte pour beurre ?

Exemple: Voici le nombre d'heures hebdomadaires qu'une Suisse romande de 31 ans, mère de 2 enfants de 7 et 8 ans, n'exerçant pas d'activité professionnelle, consacre à son ménage :

- cuisine : 8 heures ;
- vaisselle : 5½ heures ;
- nettoyage : 9 heures ;
- lessive : 3 heures ;
- repassage : 2½ heures ;
- achats : 4 heures ;
- couture : 5 heures ;
- total : 37 heures.

A ces chiffres s'ajoute encore le temps consacré à l'éducation des enfants : surveillance des devoirs, trajets pour les mener à des leçons de sports, de piano, etc., soit environ 10 à 15 heures par semaine.

Naturellement, une villa, un jardin, un ou deux animaux domestiques, une résidence secondaire... augmentent le travail ménager.

Travail-maternité-travail : Un exemple, la vie d'une femme :

- 16 à 19 ans : études, formation professionnelle ;
- 21 à 24 ans : travail rémunéré, mariage ;
- 25 à 35 ans : maternités, soins aux enfants ;
- 36 à 62 ans : recherche d'emplois, travail ;
- 63 à 78 ans : AVS.

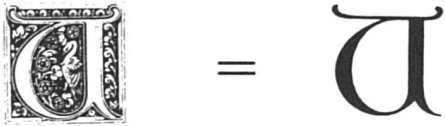
Travail-travail-travail : un exemple, la vie d'un homme :

- 16 à 19 ans : études, formation professionnelle ;
- 20 à 20½ ans : service militaire ;
- 21 à 65 ans : travail rémunéré, mariage, enfants ;
- 66 à 75 ans : AVS.

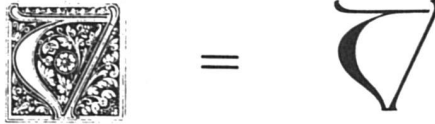
Sa paternité, ses enfants n'ont aucune répercussion sur la poursuite de sa carrière. Par son travail, il vise l'efficacité, la production, le gain.

Pour la femme, les choix sont souvent différents, l'important c'est d'abord la qualité de la vie familiale, la culture de la sensibilité, l'amour... qui n'ont pas leur place dans une vie uniquement vouée au travail.

Voilà une raison de plus pour accorder aux femmes l'égalité des chances.

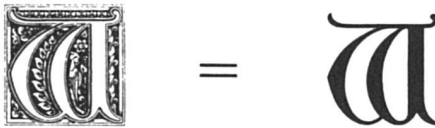


UNESCO (Rapport de l') : Première enquête sociologique approfondie sur la situation de la femme en Suisse, et en particulier sur les conséquences du partage stéréotypé des rôles. Elle a joué un rôle déterminant dans la préparation du Congrès de Berne, la révision du droit de la famille, le lancement de l'initiative « Droits égaux » et, finalement, la votation du 14 juin.

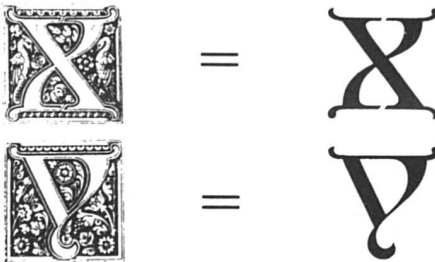


VEIE : Depuis 1900, l'espérance de vie des femmes (et des hommes) s'est allongée de près de 30 ans. Au lieu de mourir en moyenne dans la quarantaine, les femmes vivent jusqu'à 75 ans et plus. Elles se marient plus tôt. En Suisse, la moitié des femmes ont leur dernier enfant à 27 ans. Ainsi lorsqu'une mère a 42 ans, son cadet a déjà 15 ans et elle a encore 20 ans à vivre avant l'AVS.

« Quel âge avez-vous, Marianne ? 19 ans ? Il vous reste 5 ou 6 ans pour être aimée, autant pour aimer et le reste pour prier ». (*Les Caprices de Marianne*, Alfred de Musset, 1833)

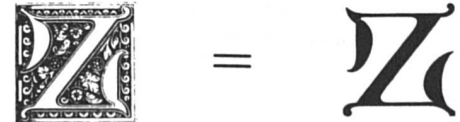
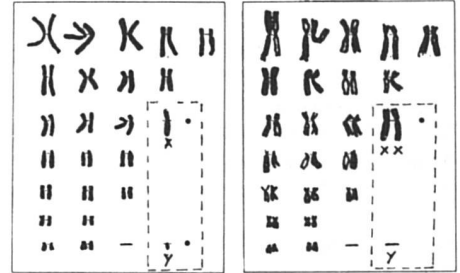
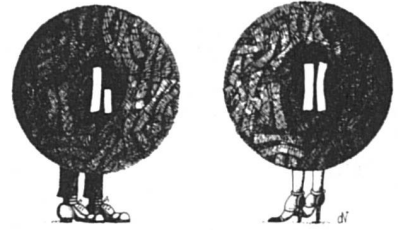


WOMEN STUDIES : Accès non pas des femmes à l'Université, mais de l'Université aux femmes. Autrement dit, études universitaires reliées au rôle joué par les femmes dans l'histoire, les sciences, etc. Découverte d'une nouvelle dimension dans la recherche, jusqu'ici l'apanage exclusif des hommes.

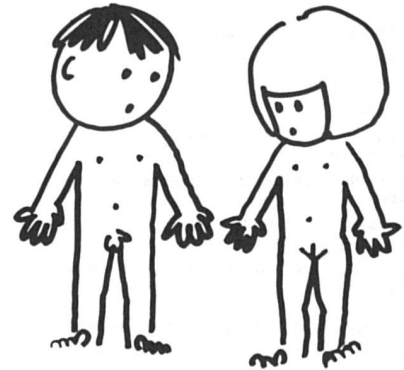


X et Y : Sur les 23 paires de chromosomes qui forment le noyau d'une cellule d'un être humain, une seule paire diffère selon le sexe. La

femme a 23 paires de chromosomes XX ; l'homme a 22 paires de chromosomes XX et une paire de chromosomes XY. C'est là toute la différence génétique entre un homme et une femme.



ZIZI : La « petite différence »...



Bibliographie

- Votation populaire du 14 juin 1981 — Egalité des droits entre hommes et femmes — Révision de la Constitution : **Guide pour conférenciers(ères)** — 1981 (Principaux arguments en faveur de l'égalité des droits et réponses aux arguments contre l'introduction dans la Constitution d'un article sur l'égalité des droits) — 30 p., (in) Case postale 302 - 1211 Genève 25.
- **Message du Conseil fédéral sur l'initiative populaire** « pour l'égalité des droits entre hommes et femmes » du 14 novembre 1979 - 85 p., OCFIM - 3000 Berne.
- **Femmes suisses et le mouvement féministe** - Mensuel d'information et de réflexion, case postale 194 - 1227 Carouge - Genève.
- **Rapport sur la situation de la femme en Suisse**. Première partie : Société et économie (180 p.) (1979). Troisième partie : Droit (76 p.) (1980), Commission fédérale pour les questions féminines - 20 Thunstrasse - 3006 Berne, OCFIM - 3000 Berne.
- **F - Questions au féminin** - Bulletin périodique (5 à 6 fois par an) de la Commission fédérale pour les questions féminines (adresse ci-dessus).
- **Rapport sur la situation de la famille en Suisse**, 1978. Office fédéral des assurances sociales, OCFIM - 3000 Berne.
- **Ce que les femmes doivent savoir des prestations de l'AVS et de l'AI**, 1979 (18 p.) - Office fédéral des assurances sociales, OCFIM - 3000 Berne.
- **Andrée Weitzel : La participation des femmes à la défense générale**, 1979. Département militaire fédéral, OCFIM - 3000 Berne.
- **Egalité des salaires entre hommes et femmes** - Arrêt du Tribunal fédéral, Alliance de sociétés féminines suisses (ASF), 60 Winterthurerstrasse, 8006 Zurich.
- **Education des filles dans les programmes scolaires**, Alliance de sociétés féminines suisses (adresse ci-dessus)
- Suzanna Woodtli : **Du féminisme à l'égalité politique**, Payot, 1977.
- Thomas Held et René Levy : **Femme, famille et société** - Enquête sociologique sur la situation de la femme en Suisse, Ed. Delta, Vevey, 1975, 405 p.
- Martine Keller et Elisabeth Guyot-Noth : **Femmes, fécondité, quels avenir ?** - Ed. Delta, Vevey, 216 p.
- **Le féminisme au sein du P.S.**, 1979, 40 p., Parti socialiste suisse - Pavillonweg 3 - 3011 Berne.
- **Analyse sur le projet de l'égalité entre hommes et femmes**, 1980, Association vaudoise des droits de la femme c/o Maison de la femme, avenue Eglantine 6, 1006 Lausanne.
- **Le travail à temps partiel**, 1980, OFIAMT, division de la main d'œuvre, Bundesgasse 8, 3003 Berne.

REMARQUE : D'autres associations, comme les syndicats, certains partis politiques cantonaux, etc., publieront des brochures sur l'égalité des droits entre hommes et femmes en vue de la votation.

Fin mars 1981, (in) ne connaît pas encore les titres et regrette de ne pas encore pouvoir les mentionner ici.